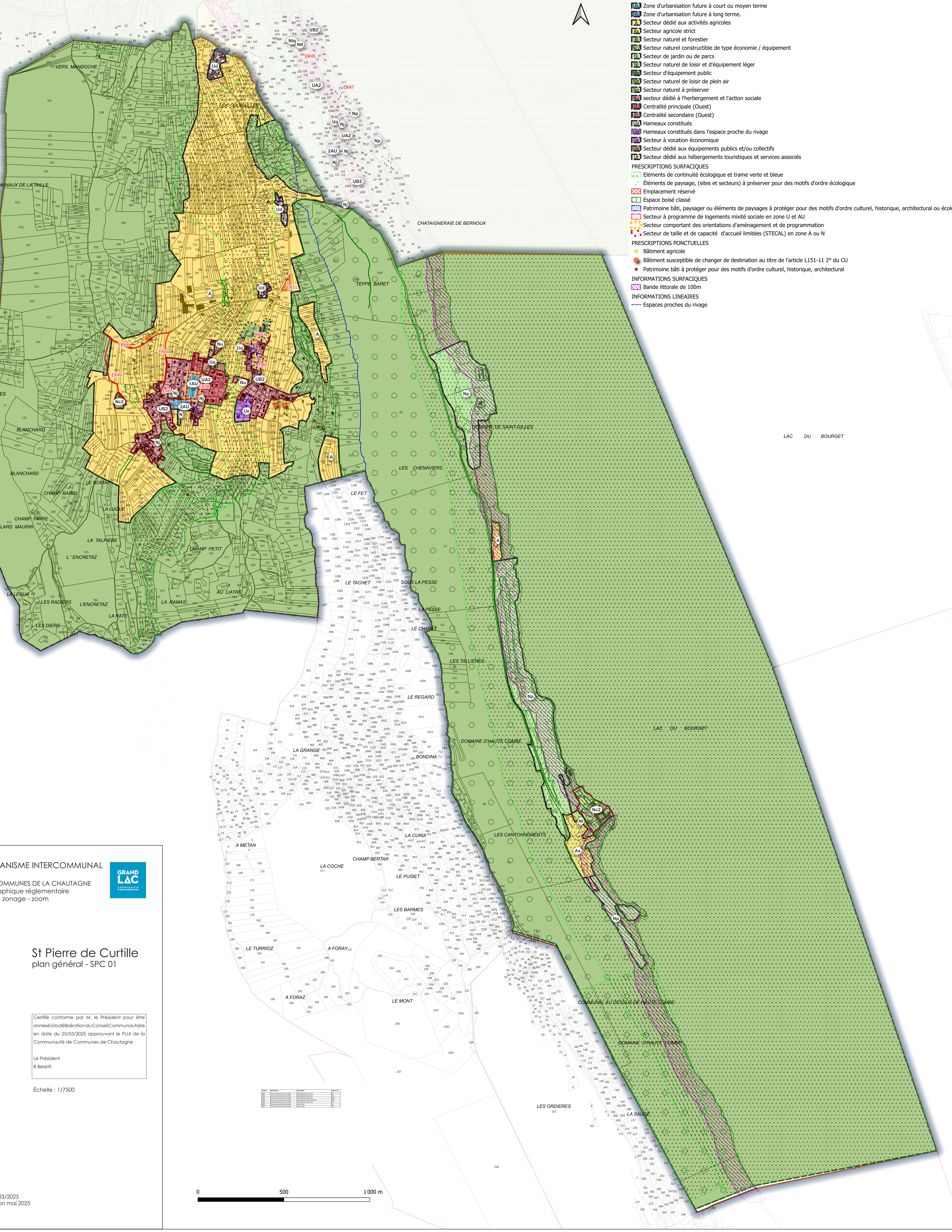

ZONES
- 1AU Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme.
- A Secteur dédié aux activités agricoles
- As Secteur agricole strict
- N Secteur naturel et forestier
- Nc2 Secteur naturel constructible de type économie / équipement
- Nj Secteur de jardin ou de parcs
- Nl Secteur naturel de loisir et d'équipement léger
- Nlq Secteur d'équipement public
- Nlt Secteur naturel de loisir de plein air
- Np Secteur naturel à préserver
- Nu secteur dédié à l'herbergement et l'action sociale
- UA2 Centralité principale (Ouest)
- UB2 Centralité secondaire (Ouest)
- Ud Hameaux constitués
- Udl Hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
- Ue Secteur à vocation économique
- Uq Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- Ut Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
- ● Bâtiment agricole
- ✸ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- ◆ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

INFORMATIONS SURFACIQUES
- ▨ Bande littorale de 100m

INFORMATIONS LINEAIRES
- --- Espaces proches du rivage

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAUTAGNE
Document graphique réglementaire
Plan de zonage - zoom

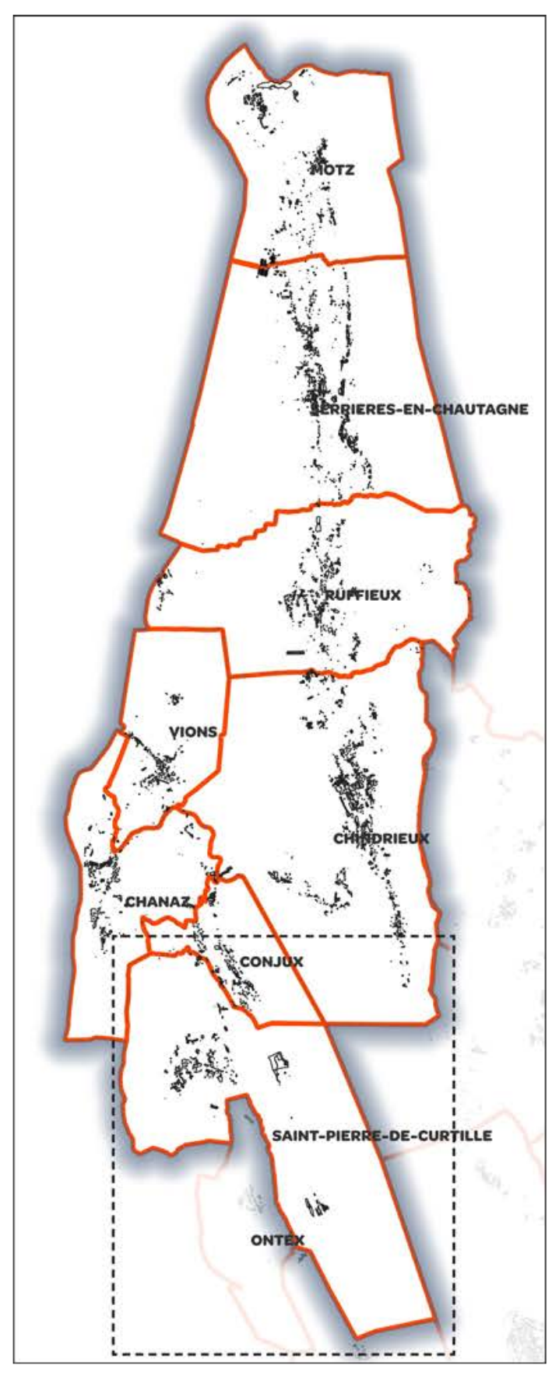

St Pierre de Curtille
plan général - SPC 01

Certifié conforme par M. le Président pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/03/2025 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
R.Beretti

Échelle : 1/7500

Procédures :

Élaboration :
- Arrêté le 25/02/2020
- Approuvé le 21/06/2022

Modifications et révisions :
- Modification simplifiée n°1 du 25/03/2025
- Modification n°1 version notification mai 2025